



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

État sanitaire des forêts de résineux

Question écrite n° 34355

Texte de la question

M. Gérard Manuel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'état sanitaire de les forêts de résineux. Depuis plus de deux ans les massifs forestiers, du Grand Est, de Bourgogne, de Franche-Comté, du Morvan et du Massif Central, sont ravagés par le scolyte, un coléoptère à la croissance exponentielle, qui en s'attaquant à l'écorce des arbres les prive de leurs défenses. Au rythme mensuel de 600 000 m³, ce sont plus de 9 millions de m³ qui ont été contaminés et 40 000 hectares de forêts qui ont disparu. À défaut de traitement prophylactique, la seule façon de freiner la pandémie est d'abattre les arbres morts et de les évacuer des forêts avant qu'ils ne contaminent les arbres encore sains. La capacité d'absorption par les transformateurs français (fabricant de pâte à papier et de panneaux), des bois malades arrivant à saturation, la seule alternative est d'exporter hors d'Europe, en Asie notamment, les surplus que ne peut digérer le marché français ou européen. Les exploitants forestiers ont été autorisés depuis le 2 décembre 2019 par l'Anses à utiliser en container et en zone dédiée le Forester, un produit chimique non-cancérogène qui, s'il est appliqué selon un protocole strict, validé par l'Anses et l'administration, ne présente pas de danger majeur pour l'homme et l'environnement. Il s'agit d'un traitement non-CMR en zone protégée hors forêts, sans contact avec les points d'eau et les habitations, qui ne vise qu'à préserver les bois encore sains. Il lui demande de bien vouloir faciliter les processus administratifs conduisant à la délivrance de certificats phytosanitaires pour les bois scolytés.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Manuel](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34355

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8538

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)